

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° No 371. Arrêté du 4 décembre 1917 autorisant la Colonie à prélever une somme de 313,845 fr sur la caisse de réserve pour souscrire à l'emprunt national 4 0,0.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 décembre 1917

Numéro JO
n° 254 du 31/12/1917

Date du numéro
31 décembre 1917

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la situation de la Caisse de réserve du service local

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Le Conseil d'Administration entendu

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. La Colonie de la Côte Française des Somalis souscrit à l'emprunt national 4 0/0 pour une somme de trois-cent-treize-mille-huit-cent-quarante-cinq francs, représentant au taux d'émission de 68 fr. 60 une rente annuelle de 18.300 francs. A cet effet un mandat de 313.845 francs établi au titre de la Caisse de réserve sera émis au nom du Trésorier-payeur, qui dans ses écritures prendra charge des titres de rente au taux d'émission Art. 2. Les frais de transmission des fonds seront supportés par le budget local,

chapitre 15 « dépenses imprévues ». Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier-payeur et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

geffriaud.